

Département  
des Côtes d'Armor

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Arrondissement **DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de Saint-Brieuc

**Séance du 16 Septembre 2019**

**Commune de  
PLÉHÉDEL**

Date de convocation  
09/09/2019

Date d'affichage  
17/09/2019

Nombre de conseillers  
En exercice 15

Présents	14
Votants	15

**Délibération n° 2019-5-44**

**Objet :**

**Choix des bureaux de  
Contrôle et d'étude  
géotechnique**

Le Maire

Anne DELTHEIL

L'an deux mille dix neuf

Le lundi seize septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE DÛ Sylvie, LE CALVEZ Michel, LE MEUR-FONTON Catherine, FERLIER Gilles, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etaient absents et excusés : LE TREUST Nathalie (procuration à Gilles FERLIER).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

**CHOIX DES BUREAUX DE CONTROLE  
ET D'ETUDE GEOTECHNIQUE**

Le projet d'extension de la garderie nécessite le recours à des bureaux de contrôles techniques et d'étude géotechnique (étude de sol).

<b>Bureaux de contrôles techniques</b>	<b>Coordination Sécurité et Protection de la Santé</b>	<b>Contrôle Technique</b>
<b>Bureau Véritas</b>	3 000,00	2 400,00
<b>DEKRA</b>	2 644,20	2 376,00
<b>APAVE</b>	N'a pas souhaité faire de proposition	

<b>Bureaux d'Etude géotechnique</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Sol Conseil</b>	2 092,80

<b>Solcap</b>	1 449,60
<b>Kornog Géotechnique</b>	N'a pas souhaité faire de proposition

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de la Société DEKRA (SPS pour un montant de 2 644.20 € et Technique pour un montant de 2 376 €) et de Solcap (étude géotechnique pour un montant de 1 449.60 €). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 2315 opération 10015.

### **Délibération n° 2019-5-45**

#### **Objet : Demande de participation Ecole bilingue Plouézec**

Par courrier en date du 25 Juillet 2019, la commune de Plouézec a adressé une demande de participation aux frais de scolarisation en classe bilingue à l'école primaire pour un élève domicilié à Pléhédél au titre de l'année scolaire 2018 / 2019.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit « qu'une participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le Conseil Municipal, par 14 voix contre et une abstention, émet un avis défavorable à la demande de participation à la classe bilingue de l'école Plouézec.

### **Délibération n° 2019-5-46**

#### **ADHESION AU DISPOSITIF PAYFIP**

Le Maire explique que la paiement par internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à Payfip, développé par la direction générale des finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TIPI « Titre Payable Par Internet »), mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif étant accessible 24h/24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser. Le service est entièrement sécurisé.

Pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impôts.gouv.fr et bientôt via FranceConnect. Pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement l'utilisateur reçoit un ticket de paiement sur sa messagerie électronique.

La mise en place de PAYFIP peut intervenir selon deux modalités : intégrer PAYFIP/TIPI sur le site internet de la collectivité ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de notre collectivité au service PAYFIP développé par la DGFIP

- **autorise** Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents

régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.

**Délibération n° 2019-5-47**

**Objet : DIA**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal».

Madame Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

**DIA N° 13/2019 – 33, Rue St Fiacre** (parcelles A 705 – 706)

**DIA N° 14/2019 – 28, Rue de l'Argoat** (parcelles D 210 – 213 - 894)

**DIA N° 15/2019 – 95, Route de Plouha, La Justice** (parcelles ZD 129)

**DIA N° 16/2019 – 14, Kerthérézien** (parcelles ZD 72)

**DIA N° 17/2019 – 21, Rue de Cornouaille** (parcelles D 199 – 200 – 201 - 897)

**DIA N° 18/2019 – 5, Place du Printemps** (parcelles A 757 – A 855 – A 1078)

**DIA N° 19/2019 – 19, rue de La Goëlette** (parcelle A 1025) (**par le Notaire**)

**DIA N° 20/2019 – idem n°19 (par l'agence immobilière)**